



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

L'adhésion à l'A.S. *Respirer* implique de :

- Remplir et signer une fiche d'inscription,
- Régler les Droits d'entrée (la première année d'adhésion uniquement, si interruption d'au moins 1 an les droits seront à nouveau à régler),
- Régler par chèques (maximum 4) ou en espèces l'abonnement annuel pour accéder aux cours, à remettre à l'adhésion,
- Remplir une demande d'adhésion à FFSPPT et s'acquitter de son règlement, si elle est déjà prise dans un autre club transmettre obligatoirement une copie de la licence,
- Toute inscription non complète ne donnera pas accès aux cours.

Article 2 :

Les cours ne sont pas effectués durant les vacances scolaires, les jours fériés et cas exceptionnels.

Article 3 :

La politesse, le respect d'autrui, du matériel sont de règle dans l'association.

Tout licencié s'engage à respecter les consignes qui lui ont été donné, notamment celle d'utiliser des chaussures d'intérieures et une tenue adaptée à l'activité.

L'association ne sera pas responsable des objets perdus.

Article 4 :

Tout règlement reste acquis sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication ou en cas de déménagement. Dans ce cas un remboursement au prorata pourra s'effectuer sur décision du Conseil d'Administration.

Article 5 :

Les inscriptions peuvent se faire en cours d'année, la cotisation des cours sera alors recalculée au prorata.

Article 6 :

Toute inscription n'est valable que pour le créneau (ou les créneaux) coché (s) sur le bulletin d'adhésion.